

BIEN COMPRENDRE LE DÉCRET RELATIF À « LA MODERNISATION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL » Applicable au 1er janvier 2017



POINTS À RETENIR

LE MÉDECIN
DU TRAVAIL
DEMEURE AU CENTRE DU
DISPOSITIF AVEC UN RÔLE
RENFORCÉ

TOUS LES
SALARIÉS SONT
PRIS EN CHARGE PAR UN
PROFESSIONNEL DE SANTÉ DÈS L'EMBAUCHE

ww.modernisationsanteautravail.fr

LES POSTES
SPÉCIFIQUES (À
RISQUES) RECEVRONT
DES RÉPONSES
SPÉCIFIQUES

LE SUIVI DE
L'ÉTAT DE SANTÉ
DES SALARIÉS SERA
ÉQUIVALENT QUEL QUE
SOIT LE CONTRAT

UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INAPTITUDE ET DE RECLASSEMENT DES SALARIÉS MODIFIÉE

UNE NOUVELLE
PROCÉDURE DE
CONTESTATION
DEVANT LE CONSEIL
DES PRUD'HOMMES

13, rue Andreï SAKHAROV 76130 MONT SAINT AIGNAN Tél.: 02 35 07 95 10 www.adesti.fr

www.modernisationsanteautravail.tr